

Concours Le Phare, 1^{er} concours euro-méditerranéen de la création d'entreprise

Règlement à renvoyer signé

Règlement du Phare 2010

Article 1

L'association Accede Provence organise un concours de création d'entreprise pour

- les demandeurs d'emplois des régions PACA, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Corse
- les étudiants des régions PACA, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Corse
- les étudiants des pays suivants : Espagne, Italie, Slovénie, Croatie, Bosnie Herzégovine, Slovaquie, Albanie, Grèce, Turquie, Chypre, Malte, Syrie, Liban, Israël, Egypte, Lybie, Tunisie, Algérie, Maroc.

Article 2

L'objet du concours est de primer les projets de création d'entreprise considérés comme les meilleurs par un jury constitué en cette occasion. Des prix financiers ainsi que des prix en nature seront décernés par Accede Provence, selon ses possibilités. Le montant du chèque sera défini en collaboration avec les partenaires d'Accede Provence.

Article 3

Sont autorisés à concourir tous les demandeurs d'emplois et étudiants ayant un projet de création d'entreprise, ou ayant déjà déposé les statuts de leur entreprise entre le 30 Mars 2009 et 30 Mars 2010.

Article 4

Les conditions pour accéder aux concours Le Phare sont les suivantes :

-pour les étudiants : fournir un justificatif de scolarité (carte étudiante, certificat.. .)

-pour les demandeurs d'emplois ayant déjà déposé les statuts de l'entreprise depuis le 30 Mars 2009 inclus : justifier de la situation de demandeur d'emploi durant au moins 3 mois consécutifs entre le 1^{er} Janvier 2009 et le 15 Février 2010

-pour les demandeurs d'emplois qui n'ont pas encore déposé les statuts de l'entreprise : justifier le statut de demandeur d'emploi durant au moins 3 mois consécutifs avant la réception du dossier, cachet de la poste faisant foi.

Article 5

Les dossiers de candidatures doivent être adressés au plus tard le 15 Février 2010 par mail à l'adresse Lephare@euromed-management.com ou par courrier, à l'association Accede Provence, Euromed Marseille, Domaine de Luminy, BP 911, 13288 MARSEILLE Cedex 9. Les dossiers de candidatures adressés ultérieurement ne pourront être pris en compte (cachet de poste faisant foi).

Article 6

Chaque projet ne peut faire l'objet que d'un seul dossier de candidature. De la même manière, un candidat ne peut présenter qu'un seul dossier. Dans les cas contraires, le ou les projets ne seront pas examinés par le jury.

Article 7

Accede Provence et le jury du concours s'engagent à tenir confidentielles, tant pendant la durée du concours qu'après son déroulement, toutes les informations dont ils auront eu connaissance sur l'activité décrite dans le dossier de candidature. Les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle auxquels pourraient donné lieu la création, la conception ou l'invention contenue dans le dossier de candidature, restent la propriété exclusive et totale des candidats. Chaque personne ayant accès à votre dossier (étudiants d'ACCEDE Provence, professeurs d'Euromed Management, professionnels) devra signer une clause de confidentialité, à laquelle il vous sera possible d'accéder si demande en est faite.

Article 8

Le dossier de candidature vierge ne peut être utilisé, reproduit ou cédé sans l'autorisation d'Accede Provence.

Article 9

Les dossiers de candidatures seront examinés par des membres d'Accede Provence, des professeurs d'Euromed Management et des professionnels de la création d'entreprise (organismes d'aide à la création d'entreprise, banquiers, avocats).

Article 10

Les 8 meilleurs candidats étudiants et les 8 meilleurs candidats demandeurs d'emplois seront reçus à l'oral le 30 Mars 2010 devant un jury final, composé de représentants d'Euromed Management, d'un étudiant d'ACCEDE Provence (président ou vice président), de différents organismes d'aide à la création d'entreprise, et de représentants des secteurs bancaires, juridiques et de l'expertise comptable.

Article 11

Le projet de création d'entreprise peut être établi dans tous les secteurs. Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- compétences de l'entrepreneur
- viabilité du projet
- potentiel de développement

Seront exclus les dossiers contraires à l'éthique.

Article 12 :

Le jury final récompensera 3 demandeurs d'emplois et 3 étudiants qui se verront attribuer les prix suivants :

Pour la partie demandeur d'emploi :

Le prix du meilleur projet de création d'entreprise
Le prix du projet le plus innovant
Le prix du projet le plus socialement responsable

Pour la partie étudiant :

Le prix euro-méditerranéen de la création d'entreprise
Le prix euro-méditerranéen le plus socialement responsable
Le prix euro-méditerranéen le plus innovant

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » et de la date :